



Le 31 octobre 2002

Monsieur Alain Chamberland
Chef de projets
Direction Production
Hydro-Québec
855, rue Sainte-Catherine Est, 15^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

Objet : Complément aux questions et commentaires concernant le projet de
régulation des crues du bassin versant du lac Kénogami
Dossier 3211-01-55

Monsieur,

Veillez trouver ci-annexé un document précisant les questions
numéros 5 et 6 de la deuxième série de questions et commentaires envoyée le
18 octobre 2002 et concernant le projet cité en objet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.

Le chef du service des projets
en milieu hydrique,



Gilles Brunet

P-j.

c.c. M. Philippe-Pierre Nazon, ministère des Ressources naturelles
M. René Paquette, ministère des Ressources naturelles

COMPLÉMENT À LA DEUXIÈME SÉRIE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Le présent document est un complément à la deuxième série de questions et commentaires adressés à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de régularisation des crues du bassin versant du lac Kénogami. Il complète principalement la question 5 relative à la compensation des pertes liées aux activités de chasse à l'original ainsi que la question 6 relative aux modes de compensation pour l'omble de fontaine (lac à Jack). Toute l'information requise doit être fournie préalablement à l'avis de recevabilité.

Complément à la question 5 :

Impact sur le succès de chasse : Puisque aucune possibilité de modification ou de suppression du chemin d'accès dans le secteur du lac Daoust ne semble envisageable et que l'on ne peut visiblement pas éviter d'exploiter les dépôts DG-15 et DG-17, la zone de chasse du secteur du lac Daoust (zone n° 66) ne permettra plus de proposer de la chasse en plan américain, alors que des investissements majeurs avaient été réalisés en été 2001, faisant passer le succès de chasse de 60 à 100 %. De plus, pendant trois ans, les travaux rendront inutilisables l'ensemble de la zone de chasse n° 66. L'initiateur étudiera donc les différentes possibilités de compenser ce manque à gagner, en partenariat avec la SEPAQ.

Complément à la question 6 :

En dehors de l'éventualité de pouvoir créer des frayères en amont du réservoir Pikauba et dans ces tributaires, la perte des 16 700 m² de frayères à omble de fontaine serait compensée par le réaménagement du lac à Jack. La présentation des aménagements prévus dans le lac à Jack devra donc être faite, comme indiqué dans la réponse à la question 56 : s'agit-il uniquement du rétablissement du barrage ? Le réaménagement de frayères est-il envisagé (les frayères existantes avant l'arasement du barrage pouvant ne plus être fonctionnelles aujourd'hui) ? Les coûts de ces réalisations, qui doivent être précisés, sont-ils intégrés dans l'enveloppe initiale du projet ?



Mireille Paul
Chargée de projet
Service des projets en milieu hydrique



Jean-Philippe Détolle
Chargé de projet
Service des projets en milieu hydrique